



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Service des affaires communales

Service des affaires
communales
Place de la Taconnerie 7
case postale 3965
1211 Genève 3

Mairie de la Commune de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf : 51/2022

Genève, le 30 mars 2022

Concerne : Délibération du 09 février 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération relative à

**la modification de l'article 4 alinéa 3 du règlement du Fonds municipal (LC 21 523)
pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage de première
année en ville de Genève**

que nous avons soumise pour préavis, n'a suscité aucune remarque.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel Bertschy
Directeur

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1413
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022

**Modification du règlement du Fonds municipal (LC 21 523) pour
le soutien financier à la création de places d'apprentissage de
première année en ville de Genève (PR-1413)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du
18 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 67 oui

Article unique. – L'article 4 alinéa 3 du règlement du Fonds municipal
pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage de pre-
mière année en ville de Genève (LC 21 523) du 28 avril 2015 est modifié
comme suit:

Article 4 alinéa 3 (nouvelle teneur)

Le nombre des employé-e-s en ville de l'entreprise bénéficiaire doit
être au maximum de 50.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Paule Mangeat

Le Président:

Amar Madani